	COMMUNE DE MIZOËN **Procès-verbal du conseil municipal du 21 juillet 2023**
	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un juillet, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire. Date de la convocation : 13 juillet 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS ELUS : 11 EN FONCTION : 11 PRESENTS : 9 VOTANTS : 10	**Etaient présents :** MICHEL Bernard, VENERA Christophe, PINATEL François, PHILIPPE Francine, GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle, VINCENT Denise, SAUNIER Jean-Marc, BERARD Guy, **Étaient excusées :** GONON Florence (pouvoir à JOUANNY Michèle), JOUANNEAU Fanny, **Secrétaire de séance :** JOUANNY Michèle

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.

* / * / * / *

Ordre du jour

Délibération n°	Objet
	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023
2023/33	Compte-rendu des délégations consenties au Maire
2023/34	Ressources Humaines – création d'un poste permanent
2023/35	Modification du budget principal – décision n°2
2023/36	Adhésion à un groupement de commande pour le déneigement et le salage des voiries communales
2023/37	Dispositif Territoire Numérique Educatif – convention avec le Département de l'Isère
2023/38	Cadeau de départ à la retraite *Rajout à l'ordre du jour avec approbation de l'assemblée*
2023/39	Recours à un vacataire *Rajout à l'ordre du jour avec approbation de l'assemblée*
	Questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 9 juin dernier.

Madame Denise VINCENT remarque une erreur dans la composition du bureau électoral qui était composé comme suit :

- Monsieur SAUNIER Jean-Marc en qualité de secrétaire,
- Messieurs MICHEL Bernard et VINCENT Denise (et non pas GIRAUD Roger), conseillers municipaux les plus âgés,
- Mesdames JOUANNEAU Fanny et PHILIPPE Francine, conseillères municipales les plus jeunes.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal du conseil municipal du 9 juin modifié :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

Délibération n°2023/33 compte-rendu des délégations consenties au Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal du 8 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Engagement du personnel temporaire (accroissement saisonnier d'activité) :

- GONON Théo : du 19 juin au 21 juillet 2023 à temps complet,
- FASCICOLO Iléna : du 10 au 21 juillet 2023 à temps complet,

Décision du 10 juin 2023 : acceptation de devis de l'entreprise CHOUVET pour le fleurissement de la commune. Montant du devis : 3 451,55 € TTC.

Décision du 10 juin 2023 : acceptation de devis de l'entreprise CHOUVET pour l'achat groupé des fleurs des habitants. Montant du devis : 1 427,03 € TTC.

Décision du 22 juin 2023 : acceptation de devis de l'entreprise La BAMBOCHE pour la présentation d'un spectacle pour les écoles à l'automne. Montant du devis : 640,00 € TTC.

Décision du 22 juin 2023 : acceptation de devis de l'entreprise DIRECT SIGNALETIQUE pour la fourniture de panneaux de signalisation. Montant du devis : 2 077,82 € TTC.

Décision du 22 juin 2023 : acceptation de devis de l'entreprise ALTRAD pour la fourniture de deux tables de pique-nique à sceller. Montant du devis : 1 293,60 € TTC.

Décision du 26 juin 2023 : acceptation de devis de l'entreprise ARTELIA pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le by-pass des fosses septiques des habitants du village (phase diagnostic et chiffrage des travaux à réaliser). Montant du prix unitaire (par fosse septique) : diagnostic = 290 € HT / unité ; définition des travaux à réaliser = 255 € HT / unité.

Concernant le by pass des fosses septiques, Monsieur le Maire rappelle que le diagnostic et la définition des travaux à réaliser pour chaque installation individuelle d'assainissement seront pris en charge par la commune. Un courrier de l'entreprise ARTELIA va être adressé à chaque propriétaire ayant manifesté son intérêt pour cette prestation d'ici l'automne afin de convenir d'un rendez-vous avec un technicien. Ensuite, selon les travaux à réaliser, un appel d'offre groupé sera lancé pour sélectionner une entreprise afin de réaliser les travaux, qui seront eux à la charge de chaque propriétaire.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation des délégations lui étant consenties :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

Délibération n°2023/34 ressources humaines – création d'un poste permanent

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame PINATEL Stéphanie a demandé à faire valoir ses droits à pension de retraite à compter du 1er septembre 2023. Une procédure de recrutement a été engagée pour remplacer Madame PINATEL.

Toutefois, lors de la création de la bibliothèque, acune délibération n'a été prise pour créer le poste de responsable de la structure. Or, conformément au code général de la fonction publique (article L313-1), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire souhaite régulariser la situation et propose au conseil municipal de créer un poste permanent dans le cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 4 septembre 2023. Il précise que cette création de poste ne modifie pas l'effectif, s'agissant d'un remplacement suite à un départ à la retraite.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la création d'un poste permanent :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 8
- Nombre d'abstention : 2 (PINATEL François et BERARD Guy)

Délibération n°2023/35 modification du budget principal – décision n°2

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SIONNET Perrine pour présenter cette décision modificative n°2 du budget principal.

En section de fonctionnement il s'agit d'ouvrir les crédits nécessaires à l'encaissement du remboursement par l'assurance des réparations du sinistre du broyeur ; du remboursement par l'assurance des arrêts maladie des agents ; d'une augmentation de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER). Il s'agit également de prendre en compte la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et sa compensation (incomplète) par un versement de l'Etat. Les crédits ouverts s'élèvent à 11 640,00 €, équilibrés pour le même montant en dépenses principalement au chapitre 011 (charges à caractère général).

Section de fonctionnement			
Recettes		**Dépenses**	
70/70878 (rbt par des tiers assurance broyeur)	2 410,00 €	011/6064 (location copieurs)	3 840,00 €
73/738 (compensation CVAE)	9 818,00 €	011/611 (prestations de sce animations)	3 000,00 €
731/73112 (CVAE)	- 11 541,00 €	011/6156 (maintenance)	3 000,00 €
731/73114 (IFER)	1 453,00 €	012/6450 (charge personnel)	1 500,00 €
75/7588 (rbt maladie agent titulaire)	9 500,00 €	014/7068129 (reversement redevance modernisation réseaux agence eau)	200,00 €
		042/681 dotation amortissements	- 63,00 €
		042/673 (titres annulés)	63,00 €
		65/65818 (SACEM)	100,00 €
TOTAL	**11 640,00 €**		**11 640,00 €**

En section d'investissement, il s'agit d'inscrire en recette les subventions obtenues pour la réalisation des travaux de requalification des espaces publics au village (REP) et d'équilibrer en dépense avec l'ajustement de crédits pour les immobilisations (chapitre 21) et l'abondement des crédits pour les immobilisations en cours (chapitre 23) pour le REP.

Section d'investissement			
Recettes		**Dépenses**	
10/101560226 (taxe d'aménagement)	1 560,00 €	21/2151 (réseau voirie, mur presbytère)	18 000,00 €
13/1321 (subv DETR REP)	80 515,00 €	21/2157 (matériel de voirie)	- 1 806,11 €
13/1322 (subv RAURA REP)	30 000,00 €	21/2158 (matériel et outillage techniques)	1 806,11 €
13/1323 (subv D38 REP)	255 701,00 €	21/2183 (matériel informatique TNE)	4 000,00 €
13/1323 (subv D38 TNE)	3 213,93 €	21/2184 (mobilier)	1 460,00 €
		23/231 (REP)	347 529,93 €
TOTAL	**370 989,93 €**		**370 989,93 €**

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation de la décision modificative n°2 du budget principal 2023 :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

Délibération n°2023/36 adhésion à un groupement de commande pour le déneigement et le salage des voiries communales

Monsieur le Maire propose que la commune adhère au groupement de commande proposé par la CCO pour le déneigement et le salage des voiries communales. En outre, il rappelle que l'organisation du service technique pour le prochain hiver nécessite une concertation préalable avec les agents pour prendre en compte la baisse de l'effectif du service et la réorganisation des astreintes.

Dans l'attente de réaliser ce travail de concertation, adhérer à ce groupement de commande pallie un éventuel problème dans l'organisation de la viabilité hivernale. En effet, le planning de consultation des entreprises définit par la CCO nécessite que cette délibération intervienne avant le travail de concertation avec les agents.

Toutefois, l'organisation interne de la viabilité hivernale reste la priorité, le marché de déneigement et de salage ne sera signé uniquement qu'en l'absence d'organisation interne concertée.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'adhésion à un groupement de commande pour le déneigement et la salage des voiries communales :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 8
- Nombre de voix contre : 2 (VENERA Christophe et BERARD Guy)

Délibération n°2023/37 dispositif Territoire Numérique Educatif – convention avec le Département de l'Isère

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dispositif Territoire Numérique Educatif (TNE) impulsé par la Banque des territoires et déployé par le Département de l'Isère, en tant que chef de file, visant à bâtir un système éducatif capable de répondre à deux objectifs :

- Permettre la continuité pédagogique,
- Réduire la fracture numérique.

Le professeur des écoles de l'école maternelle a souhaité répondre à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le Département de l'Isère pour permettre la prise en charge de 70% du coût d'équipement de sa classe. Le matériel à acquérir consiste en un tableau numérique interactif, une tablette permettant l'interactivité et 6 robots interactifs. La commune a obtenu une subvention de 3 213,93 € pour un coût d'acquisition de 4 000 €. Il y a lieu de signer une convention avec le Département pour définir les modalités de versement de cette subvention.

Plusieurs élus expriment leur opposition aux écrans pour les tous petits. Il est précisé que contrairement à l'école élémentaire, où le dispositif TNE équipe chaque élève d'une tablette, en école maternelle il s'agit d'équipements interactifs collectifs plutôt destinés à l'usage de l'institutrice, les petits robots n'ont pas d'écrans ils permettent la manipulation des enfants dans l'apprentissage.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'engagement de la commune dans le dispositif Territoire Numérique Educatif et la signature de la convention avec le Département de l'Isère :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 5
- Nombre de voix contre : 1 (GIRAUD Roger)
- Nombre d'abstentions : 4 (GONON Florence, PINATEL François, PHILIPPE Francine, JOUANNY Michèle)

Délibération n°2023/38 cadeau de départ à la retraite

Monsieur le Maire propose d'offrir à Madame PINATEL Stéphanie un bon d'achat d'une valeur de 1 000 € à utiliser comme elle le souhaite.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'octroi d'un bon d'achat de 1 000 € en cadeau de départ à la retraite de Madame PINATEL Stéphanie :

- Nombre de votants : 9 (Monsieur PINATEL François ne prend pas part au vote)
- Nombre de voix pour : 9

Délibération n°2023/39 recours à un vacataire

Monsieur le Maire propose de recourir à un contrat vacataire pour permettre l'embauche de Madame PINATEL Stéphanie au-delà de la limite d'âge empêchant le recrutement d'agent dans la fonction publique territoriale (67 ans).

Les missions confiées à Madame PINATEL consistent à accompagner la nouvelle responsable de la bibliothèque dans sa prise de poste (un décalage d'agenda n'ayant pas permis d'embaucher sa remplaçante dès le mois de juillet) et organiser les 20 ans de la bibliothèque (fête prévue le 16 septembre).

Monsieur le Maire propose un contrat vacataire du 4 au 29 septembre 2023 pour quatre jours de travail par semaine avec une rémunération brute journalière de 99,50 €.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le recours à un vacataire dans les conditions définies ci-dessus :

- Nombre de votants : 9 (Monsieur PINATEL François ne prend pas part au vote)
- Nombre de voix pour : 9

Questions diverses

Limitation de l'accès au site naturel d'Emparis

Les socio-professionnels constatent une réelle baisse de fréquentation du site toutefois, les véhicules hauts ne pouvant passer par Besse (portique limité à 1,90 mètre) passent par Mizoën. Monsieur le Maire souhaite abaisser la limitation de hauteur à 1,90 mètres au lieu de 2,50 mètres et installer un portique. Madame PHILIPPE Francine propose d'attendre le bilan de cette expérimentation avant d'investir dans un portique, Monsieur le Maire répond que laisser les véhicules hauts monter c'est annuler l'effet de la limitation souhaitée, la limitation de hauteur de Besse étant définitive et non expérimentale.

Madame JOUANNY Michèle fait part de la difficulté de nombreux ayants-droit à soulever et rabaisser la barrière bien trop lourde. Monsieur le Maire va regarder pour la modifier.

Refuges

Le 20 juillet a eu lieu la visite de la commission de sécurité dans les refuges communaux. Après les importants travaux réalisés, il sera proposé par le préventeur qu'un avis favorable soit rendu pour les deux refuges. Cette bonne nouvelle s'accompagne toutefois de remarques nécessitant de formuler des demandes de dérogations, notamment pour l'encloisonnement des escaliers intérieurs, techniquement impossible dans les deux refuges.

Pour le refuge des Clots, la présence d'une issue de secours de plein pied à l'étage devrait permettre d'obtenir la dérogation sans compensation. Pour les Mouterres, l'obtention de la dérogation nécessitera de proposer en compensation d'abaisser le nombre de couchages à 20. La gérante actuelle du refuge dit que les attentes des nouveaux clients (intimité) l'obligent déjà à condamner le 5ème couchage des travées et que dans les faits elle limite déjà à 20 couchages.

Concernant le renouvellement des contrats d'affermage, l'obtention d'avis favorables de la commission de sécurité assoie la gestion communale de ces équipements dans l'avenir. Aussi, dans l'attente de la confirmation de l'avis favorable par la commission, Monsieur le Maire propose une réunion de travail courant août pour :

- Envisager la signature d'un avenant aux contrats actuels pour la saison 2024,
- Déterminer le type de contrat à utiliser pour la prochaine période, sur les conseils de la DGFIP,
- Définir des conditions de gestion plus favorables pour la commune.

Monsieur le Maire souhaite profiter des éventuels avenants aux contrats actuels pour débuter les nouveaux contrats en octobre (fin de saison) et non plus en mai, empêchant les gardiens de se projeter sereinement.

Regroupement Pédagogique Intercommunal

Malgré l'avis favorable de l'inspection académique, des enseignants et des parents d'élèves, le conseil municipal du Freney a refusé la création d'un RPI et par conséquent le transfert des CP à Mizoën dès la rentrée 2023 pour équilibrer les effectifs.

Les élus déplorent cette décision qui hélas fait pointer la menace sur nos écoles dès la carte scolaire 2024, ils chargent Monsieur le Maire de reprendre rapidement les discussions, qui à priori ne sont pas fermées, pour obtenir un consensus satisfaisant pour tous.

Bennes libres à la Tri-Combe

Deux des trois bennes ont été transférées à Tri-Combe, la troisième le sera dès qu'elle sera enlevée. Il est demandé aux utilisateurs de respecter les consignes de tri.

Une clôture sera installée autour de l'équipement, les élus réfléchissent aux modalités d'ouverture.

Permanences décentralisées de France Services Oisans

Une permanence délocalisée de France Services sera organisée dès le mois d'octobre à Mizoën, à raison d'une ½ journée tous les 2 mois. Les services proposés et les modalités de prise de rendez-vous seront communiqués rapidement.

Requalification des espaces publics au village

Le lancement des travaux pour la construction de parkings est conditionné par :

- L'obtention des subventions,
- Le résultats des études géotechniques.

La dernière subvention attendue a été notifiée le 12 juin dernier (DETR) pour 80 515 €.

Les études géotechniques ont été réalisées le 12 juin. Le prestataire connaissant des problèmes d'effectifs amplifiés par les congés d'été, il est dans l'incapacité de rendre ses rapports avant fin août.

Afin que le maître d'œuvre puisse poursuivre sa mission et dimensionner les travaux nécessaires pour la réalisation des parkings, ces rapports sont nécessaires. La commune sera en mesure de consulter les entreprises dans l'automne pour une réalisation des travaux dès le printemps 2024. Si possible des travaux seront réalisés cet automne.

Les autres phases du projet pourront aussi voir leur réalisation en 2024, à savoir l'aménagement de la totalité de la traversée du village.

Les élus déplorent ce planning allongé et souhaitent que des travaux soient engagés plus rapidement. Aussi, le COPIL du REP propose la réalisation d'un marquage au sol entre les jardins des Ors et la sortie Nord du village pour tester le cheminement piéton. Au regard du faible coût du marquage au sol, ces travaux semblent réalisables rapidement. Le prestataire PROXIMARK est missionné pour donner la faisabilité de ces travaux.

Les élus souhaitent la réalisation des petits aménagements dans la rue de l'église. Cette phase n'ayant pas été notifiée au maître d'œuvre, elle devra être dimensionnée par le COPIL (rédaction du cahier des charges et du bordereau des prix).

Echange de parcelles

La délibération n°2023/33 prise le 9 juin dernier appelle une incompréhension de certains habitants. Monsieur le Maire rappelle que l'échange a été fait sur demande de la mairie, à valeur pécuniaire équivalente et non pas à surface équivalente. Ceci explique la différence de surface échangée : les parcelles communales étant estimées à 1€/m² (SAFEER) quand la parcelle privée est estimée à 26€/m².

* / * / * / * Séance levée à 22h45 * / * / * / *

Le Maire,
Bernard MICHEL

Le secrétaire de séance,
JOUANNY Michèle

« Procès-verbal diffusé avant approbation, susceptible d'être modifié »